

En application des articles 72 et 161 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'Ouzellaguen informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n°01/2025 paru respectivement dans les quotidiens, Midi Libre et الصوت الآخر le 26/10/2025, relatif à l'opération :

**Opération: « Approvisionnement en produits alimentaires au profit des cantines scolaires des écoles primaires de la Commune d'Ouzellaguen, avec livraison, (Exercice 2026) ».**

Lot 1 : Viande rouge fraîche et volaille (Poulet et Œufs).

Lot 2 : Fruits et Légumes.

Lot 3 : Alimentation Générale.

Qu'à l'issue de la réunion de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (séance d'évaluation des offres) tenue le 09/12/2025, vu le désistement, présenté par les fournisseurs présentant les offres les moins disantes relatif aux lots 01 et 02, le service contractant informe les soumissionnaires que le prestataire désigné ci-dessous est retenu provisoirement.

Désignation de l'opération	Entreprise retenue	Note offre technique	Montant Minimal en TTC	Montant Maximal en TTC	Obs
<u>Lot 1</u> : Viande rouge fraîche et volaille (Poulet et Œufs).	فود مناوي تجارة بالجملة للمنتجات المرتبطة بتنمية الإنسان رقم الجبائي: 19510380039715000000	15/30	22.845.760,00	25.267.200,00	Offre pré-qualifiée techniquement
<u>Lot 2</u> : Fruits et Légumes	Commerce de gros produits liés à l'alimentation humaine BYOU Belkacem رقم الجبائي: 17506480016011800000	30/30	9.803.975,40	10.843.296,00	Offre pré-qualifiée techniquement
<u>Lot 3</u> : Alimentation Générale	<b>Infructueux</b>				

Les soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher du bureau des marchés de la commune au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de publication de cet avis dans la presse.

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste ce choix peut adresser son recours à la Commission Communale des marchés publics dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans la presse.

Ouzellaguen, le \_\_\_\_\_  
Le Président de l'APC